

APPORT DES AVIS SPÉCIALISÉS EN SANTÉ AU TRAVAIL



Dr Marie-Bernadette CLEENEWERCK – Médecin du travail, Dermatologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord/GERDA – Lille

Dr Christian CROXO – Médecin du travail, Pneumologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

Dr Bernard FONTAINE – Médecin du travail, Toxicologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

Dr Thierry JACQUEMART – Médecin du travail, Cardiologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

Dr Christine RIBASSIN – Pneumologue – Pôle Santé Travail Métropole Nord – Lille

Introduction :

Si le caractère transversal de la médecine du travail sous-entend une appréciation de la santé globale par le médecin du travail (MDT), ceci sous-entend nécessairement pour ce dernier, ne pouvant être spécialiste en tout, la possibilité de pouvoir recourir à des confrères spécialisés pour préciser un diagnostic, conforter un avis d'(in)aptitude ou assurer un suivi de santé adapté.

Objectifs :

Offrir aux salariés suivis une véritable « expertise » de leur santé globale en fournissant aux MDT prescripteurs un accès aisé aux disciplines médicales spécialisées.

Méthodologie utilisée :

Description des moyens humains et techniques alloués en interne dans trois spécialités :

- ▶ Dermato-allergologie,
- ▶ Pneumologie,
- ▶ Cardiologie.

Actions et/ou résultats :

Présentation du bilan des activités médicales des trois spécialités retenues en termes d'indications d'orientation, de nombre de salariés vus, d'examens réalisés, de conclusions rendues.

Discussion / Analyse critique (leviers, freins) :

- ▶ Meilleur suivi de la santé globale des salariés surveillés grâce à la facilité et à la rapidité d'accès aux spécialistes concernés.
- ▶ Meilleure adéquation entre l'état de santé et le poste de travail vu l'expérience en Santé au travail des spécialistes leur permettant de rendre aux MDT leurs avis en termes médicaux et en termes professionnels.
- ▶ Baisse de l'universalité de l'accès aux avis spécialisés depuis quelques années, du fait de l'espace-ment des examens par le MDT (seul prescripteur de ces avis) pour les salariés en SMS (surveillance médicale simple).

Conclusion :

L'intégration d'une pluridisciplinarité médicale au sein d'un SSTI (Service de Santé au Travail Interentreprises) contribue à l'amélioration de la santé globale de la population salariée suivie et la fonction préventive de la médecine du travail dans ses trois dimensions, tant primaire (calcul de risque cardiovasculaire à 10 ans,...), que secondaire (diagnostic étiologique précis précoce), ou tertiaire (maintien dans l'emploi des salariés malades).



Pour contacter l'auteur de cette communication : bfontaine@polesantetravail.fr